

L'Union Pour la Santé du Pays de Quimper
devient la première Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé
du Finistère

Dossier de presse

6 mai 2021



Finistère



Sommaire

La communauté professionnelle territoriale de santé	P 3
L'accord conventionnel interprofessionnel	P 4
L'Union pour la Santé du Pays de Quimper, première CPTS du Finistère	P 6

Les communautés professionnelles territoriales de santé

Créées par la loi de Modernisation du système de santé de 2016, les Communautés Professionnelles Territoriales De Santé (CPTS) constituent un nouveau cadre et une opportunité pour faire évoluer les pratiques professionnelles sur les territoires, au service du développement de la prise en charge ambulatoire et de l'amélioration du parcours coordonné du patient.

La communauté professionnelle territoriale de santé est une organisation de professionnels de santé d'un même territoire qui coordonnent leurs pratiques :

- autour d'un projet de santé commun
- pour répondre aux besoins de santé de la population locale

La CPTS vient compléter la prise en charge des patients par les acteurs de santé, qui se coordonnent déjà à l'échelle d'une patientèle pour offrir des réponses de proximité, au sein de centres et maisons de santé, par exemple.

Ces communautés font partie de l'engagement national « Ma Santé 2022 » pour faciliter la coordination des soins.

Quels avantages pour la population ?

- être mieux orientés et mieux accompagnés tout au long de leur parcours de soins, au plus près de leur domicile
- accéder plus facilement à un médecin traitant
- bénéficier d'actions de prévention adaptées à leurs besoins

Quels acteurs ?

Les professionnels de santé

Il s'agit des professionnels médicaux et auxiliaires médicaux :

Médecins généralistes, spécialistes, orthophonistes, kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens... Qu'ils travaillent de façon isolée ou en groupe : en maison de santé, en pôle de santé ou centre de santé

Les patients

Associations représentatives de patients, patients experts, ...

Les établissements de santé

Hôpitaux de proximité, maternités, cliniques, hospitalisation à domicile (HAD), etc.

Les structures médico-sociales

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), Services d'éducation spécialisés de soins à domicile (Sessad), Instituts médico-éducatif, Services d'aide à domicile, etc.

Les acteurs de la prévention

Centres de dépistage...

L'accord conventionnel interprofessionnel

Pour obtenir des financements, les CPTS peuvent contractualiser avec l'agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie un Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI).

Signé pour 5 ans, cet accord détaille les missions répondant aux besoins du territoire, fixe des objectifs et définit les indicateurs de suivi et de résultats qui serviront de base au financement.

Trois missions socles sont requises :

1. AMELIORER L'ACCES AUX SOINS :

a. Faciliter l'accès à un médecin traitant.

Aujourd'hui, cette recherche est assurée au cas par cas par les professionnels de santé mais aussi par les caisses d'Assurance Maladie.

Demain, le principe est de mettre en place un dispositif balisé, notamment pour des patients fragiles, pour lesquels l'absence de médecin traitant constitue une difficulté majeure en termes de suivi médical.

b. Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville

Permettre aux patients du territoire concerné d'obtenir un RDV le jour-même ou dans les 24 h, dès lors qu'il s'agit d'une urgence non vitale.

Organiser des « _parcours de soins » pour assurer une meilleure coordination entre les acteurs, éviter les ruptures et favoriser autant que possible le maintien à domicile.

2. ORGANISER DES PARCOURS pluri-professionnels autour du patient en vue d'assurer une meilleure coordination entre les acteurs, d'éviter les ruptures de parcours et de favoriser autant que possible le maintien à domicile des patients, via une gestion coordonnée renforcée entre tous les acteurs de santé intervenant autour du même patient (mise en place d'annuaires des acteurs de santé, réunions pluriprofessionnelles régulières, outils de partage autour des patients, etc.)

3. DÉVELOPPER DES ACTIONS TERRITORIALES DE PRÉVENTION

Les thématiques de prévention sont adaptées aux besoins de la population : couverture vaccinale, promotion des dépistages, risques iatrogènes, perte d'autonomie, obésité, etc.

Deux missions complémentaires sont encouragées :

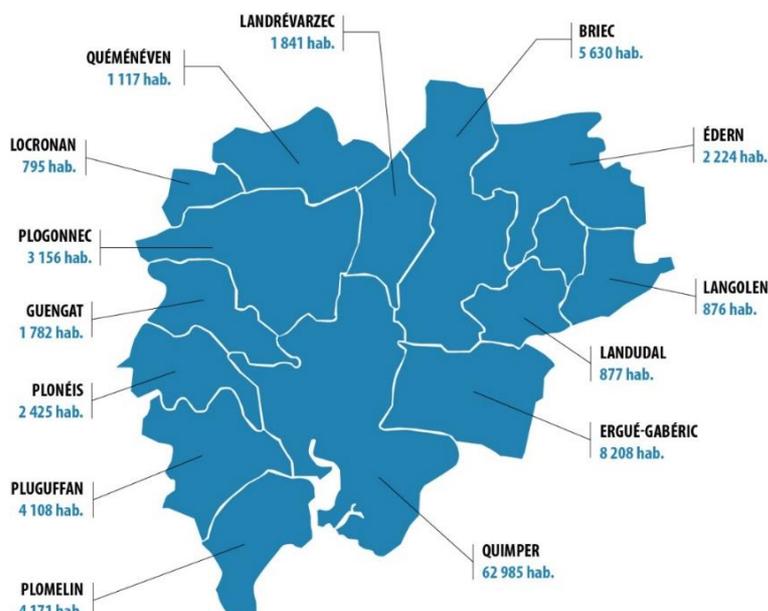
- Une démarche au service de la qualité et de la pertinence des prises en charge : groupes pluri-professionnels d'analyses de pratiques, échanges autour de pathologies ou de situations médicales particulières...
- Des mesures au service de l'attractivité sanitaire du territoire, pour faciliter l'accueil de stagiaires et favoriser les installations en médecine de ville.

La CPTS du Pays de Quimper

Créée en 2018, l'Union Pour la Santé réunit les professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, les établissements de santé et les associations de patients du Pays de Quimper.

Son but : améliorer la prise en charge coordonnée des 100 196 habitants du territoire.

Le 18 mars, l'Union Pour la Santé a été reconnue officiellement Communauté Territoriale de Santé (CPTS). Ce jeudi 6 mai 2021, marque la signature du contrat ACI entre acteurs de santé locaux, caisse d'Assurance Maladie du Finistère et Agence Régionale de Santé de Bretagne.



Quels avantages pour les patients du territoire quimpérois ?

L'Union Pour la Santé du pays de Quimper se veut une communauté de professionnels de santé au plus proche des besoins de la population. Les actions mises en place avec les partenaires du territoire sont issues des besoins identifiés suite à un diagnostic territorial mené par l'association, ils évolueront en adéquation avec le contexte territorial dans les années à venir.

L'association portera une attention particulière aux patients sans médecin traitant du territoire et notamment ceux en situation de fragilité (les patients en affections de longue durée, les patients âgés de plus de 70 ans, les patients en situation de précarité), pour lesquels l'absence de médecin traitant constitue une difficulté majeure en termes de suivi médical.

L'association expérimentera le Service d'Accès aux Soins (SAS) sur son territoire, une nouvelle

organisation territoriale permettant le traitement et l'orientation des soins non programmés.

Trois parcours de soins ont été identifiés comme prioritaires pour les patients du territoire :

- Le parcours en santé mentale,
- Le parcours en cancérologie,
- Le parcours de la personne âgée

Faire Face à la crise Covid-19

En pleine crise sanitaire, l'Union Pour la Santé et ses adhérents ont mis en place très rapidement des dispositifs de riposte au virus du Covid-19 :

Depuis mars 2020, c'est plus de 40 000 tests qui ont été fait sur la période par les professionnels de santé libéraux sur le Pays de Quimper.

Et depuis janvier 2021, c'est une équipe de plus de 200 professionnels de santé qui ont mis en place la campagne vaccinale sur le territoire et ont assuré près de 20 000 vaccinations auprès des habitants.

Enfin, la CPTS a déterminé trois actions de prévention à l'issue des éléments révélés par son diagnostic territorial :

- Offrir une éducation thérapeutique du patient (ETP) de proximité, en premier lieu pour les personnes souffrant de diabète de type 2,
- Mettre en place des actions de prévention des complications liées à l'insuffisance cardiaque et au diabète de type 2,
- Enfin l'association participera activement à l'amélioration du taux de dépistage des cancers sur le territoire.

Quels intérêts pour les acteurs de santé ?

La CPTS joue le rôle de mise en réseaux des acteurs de santé de territoire pour une meilleure collaboration. Elle entend favoriser l'échange et les retours d'expérience entre les professionnels du territoire et ainsi participer au développement de démarches qualité dans une dimension pluri-professionnelle pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients.

La construction de cette communauté participera à un meilleur accompagnement des professionnels du territoire en luttant contre l'isolement des professionnels, un soutien aux professionnels sur le départ en retraite notamment et rendre le territoire plus attractif.